



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Exploitation SAS

MARCQ-EN-BAROEUL
299 rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BAROEUL France
Téléphone : 03 20 19 25 00
Mail : laurent.podevin@bureauveritas.com

A l'attention de UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
1 BOULEVARD ARCHIMEDE
CHAMPS SUR MARNE
77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur non soumis au marquage CE



Intervention du 11/04/2022

Coordonnées du site :

Nom du site : Université de Lille - Site Lille Centre
Latitude : 3.0619
Longitude : 50.6463



Lieu d'intervention : IAE Lille
104 avenue du Peuple Belge
59000 LILLE

Numéro d'affaire : 9624520

Référence du rapport : 9624520/18.1.3.R

Rédigé le : 14/04/2022

Par : Laurent PODEVIN

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification du ou des ascenseurs décrits ci-après.

Ce rapport comprend une fiche par ascenseurs, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Chaque ascenseur peut être soumis à plusieurs réglementations, ce rapport ne concerne que la réglementation du contrôle technique (arrêté du 7 Aout 2012).

Rappels sur les obligations du propriétaire

Pour la réalisation des vérifications, le propriétaire doit mettre à disposition de Bureau Veritas les équipements concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire, ainsi que les moyens permettant d'accéder aux différentes parties de ces équipements. Il assure la présence du personnel nécessaire à la conduite, aux examens et essais de ces équipements et met à disposition tous les documents utiles à la réalisation du contrôle technique.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification par les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil.

Le propriétaire doit indiquer au contrôleur technique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière. Si aucune information n'est fournie à Bureau Veritas, ce point n'a pas été traité lors cette visite.

L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais. Si cette obligation n'est pas satisfaite, une information sur le rapport rappelle la nécessité de refaire la totalité du contrôle technique.

Pour répondre à l'article R.134-13 du CCH, si Bureau Veritas constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 134-20, une copie de ce rapport sera transmise au ministre chargé de la construction.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le propriétaire décide ou non du maintien en service de chaque ascenseur.

De plus, le cas échéant le propriétaire doit remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.

Le propriétaire doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans les documents en sa possession constitués le cas échéant du registre de sécurité de l'établissement et/ou du livret d'entretien.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée sur le site nous avons été accueillis par : M. Warin Loïc.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport

NON CE : 1

✕ Fiche n° 1 : IAE AILE OUEST

Marque: CG2A Type: ELECTRIQUE n°interne: 11549551

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

OBSERVATIONS
LEVÉES → MODERNISATION EN 2024.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport / Université de Lille - Site Lille Centre

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : NON CE

N° interne : 11549551
Localisation : IAE AILE OUEST

Marque : CG2A
Type : ELECTRIQUE

Point vérifié

Actions à entreprendre

3.1- Eléments de guidage

Les dispositifs de guidage cabine sont usés ou détériorés.
[Danger concernant les usagers et les intervenants]

Code Obs. :

LP/110422/102811/0

Date de 1^{er} signalement:

11/04/2022 **NOUVEAU**

4.2- Affichage
(déplacement de la
cabine)

**Assurer le fonctionnement des afficheurs paliers
défectueux.**
[Danger concernant les usagers]

Code Obs. :

LP/110422/100451/0

Date de 1^{er} signalement:

11/04/2022 **NOUVEAU**

5.1- Serrures, contrôle
électrique, efficacité,
inaccessibilité, protection
projections de liquides

**Réduire le jeu de la serrure de la porte palière du 5ème
étage afin d'éviter tout déshuntage.**
[Danger concernant les usagers et les intervenants]

Code Obs. :

LP/220221/091401/0

Date de 1^{er} signalement:

22/02/2021

5.5- Eléments constitutifs
(dont vitrage)

**Refaire le cimentage au niveau du seuil palier niveau -1 et
Rdc.**
[Danger concernant les usagers et les intervenants]

Code Obs. :

LP/220221/092706/0

Date de 1^{er} signalement:

22/02/2021

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
6.2- Etat général	Un début d'usure des organes de suspension a été constatée lors de notre vérification. L'évolution de l'usure doit être surveillée régulièrement par l'entreprise chargée de l'entretien. <i>[Danger concernant les usagers et les intervenants]</i>

Code Obs. :

LP/110422/102717/0

Date de 1^{er} signalement:

11/04/2022 **NOUVEAU**

7.5- Porte(s) de cabine (protection passage)	Assurer le fonctionnement de la réouverture des portes cabines en cas de heurt. <i>[Danger concernant les usagers]</i>
---	--

Code Obs. :

LP/110422/093540/0

Date de 1^{er} signalement:

11/04/2022 **NOUVEAU**

10.1- Eléments constitutifs du contrepois	Les gueuses dans l'arcade du contrepois ne sont pas verrouillées. <i>[Danger concernant les usagers et les intervenants]</i>
---	--

Code Obs. :

LP/110422/102844/0

Date de 1^{er} signalement:

11/04/2022 **NOUVEAU**

11.3- Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	Installer une commande à distance du limiteur de vitesse. <i>[Danger concernant les intervenants]</i>
--	---

Code Obs. :

LP/110422/102913/0

Date de 1^{er} signalement:

11/04/2022 **NOUVEAU**

12.4- Interrupteur force motrice	Apposer un outil de consignation du dispositif de coupure générale électrique « force » en machinerie. <i>[Danger concernant les intervenants]</i>
-------------------------------------	--

Code Obs. :

LP/110422/093708/0

Date de 1^{er} signalement:

11/04/2022 **NOUVEAU**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
12.4- Interrupteur force motrice	Identifier correctement les différents départs du tableau d'arrivée d'alimentation. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : LP/110422/103151/0	Date de 1 ^{er} signalement: 11/04/2022 NOUVEAU
13.1- Mécanismes	Le moto réducteur présente des fuites d'huile. En cas d'aggravation notable, procéder à la réparation de l'étanchéité de celui-ci. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : LP/220221/090817/0	Date de 1 ^{er} signalement: 22/02/2021
14.1- Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	La masse métallique de l'extracteur de machinerie n'est pas reliée au conducteur de protection. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : LP/110422/094736/0	Date de 1 ^{er} signalement: 11/04/2022 NOUVEAU
14.3- Protection contre les contacts directs	Les parties restant sous tension de l'installation après coupure générale ne sont pas signalées. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : LP/110422/094840/0	Date de 1 ^{er} signalement: 11/04/2022 NOUVEAU

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° interne : 11549551
	Marque : CG2A	
	Type : ELECTRIQUE Nature : NON CE	Texte de référence : Art. R.134-11 du CCH et arrêté CT du 7 Août 2012
	Localisation : IAE AILE OUEST	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. Keneut Matthieu (technicien Koné)

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Points non satisfaisants - Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Etude de sécurité

Généralités

Dates

Année de la première étude de sécurité : **2021**

Accès et cheminement

Risque(s) : **Sol glissant, détérioré ou encombré (Chute plain-pied)**

Local machines et/ou poulies

Risque(s) : **Présence de ressaut ou marche (Chute plain-pied), Hauteur de travail inférieure à 1,80 m (Heurt), Espace de circulation inférieur à 0,50 m (Enfermement - Ecrasement - Cisaillement)**

Toit de cabine

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Cuvette

Risque(s) : **Absence de pêne carré (Enfermement)**

Portes palières

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Caractéristiques

Type d'établissement

Type d'établissement : **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 1er GROUPE**

Caractéristiques générales de l'appareil

Désignation de l'appareil

Désignation : **Ascenseur**

Marquage CE : **NON**

Conditions d'accès à l'appareil

Position de la machinerie : **Basse latérale**
Autre accès à la machinerie : **Escalier**

Accès à la machinerie : **Porte**
Accès à la cuvette : **Porte palière et échelle**

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° interne : 11549551
	Marque : CG2A	

Entraînement

Entraînement électrique : à adhérence	Autre entraînement électrique : variation continue de vitesse
--	--

Caractéristiques génériques

Nombre de niveau : 8 Charge (kg) : 1000	Nombre de services : 2 Nombre de personnes : 13
--	--

Suspentes

Suspentes : Câble(s) Diamètre/Pas (mm) : 10.0	Nombre : 5
--	-------------------

Caractéristiques des portes

Portes

Portes cabines : automatiques à ouvertures latérales	Portes palières : automatiques à ouvertures latérales
---	--

Documents mis a notre disposition par le propriétaire

Etude de sécurité

Présenté : Oui Réalisé par : Koné	Etude de sécurité du : 19/07/2012
--	--

Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien

Présenté : Oui	Etat : Incomplet
-----------------------	-------------------------

Carnet d'entretien

Présenté : Oui

Registre de sécurité

Présenté : Oui

Rapport de vérification après travaux

Présenté : Non

Rapport de controle technique suivant r.134-11

Présenté : Non

Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012

Validation : Oui

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° interne : 11549551
	Marque : CG2A	

Situation de l'installation par rapport à la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.134-3 à R. 134-5 du CCH pour les ascenseurs installés avant le 27 Août 2000.

Statut

I) Avant le 31 décembre 2010

1. Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières.	Installé(s)
2. Lorsqu'il est nécessaire de prévenir des actes de nature à porter atteinte au verrouillage de la porte palière, un dispositif empêchant ou limitant de tels actes.	Non applicable(s)
3. Dispositif de détection de la présence des personnes destiné à les protéger contre le choc des portes coulissantes lors de leur fermeture.	Installé(s)
4. Clôture de la gaine d'ascenseur empêchant l'accès à cette gaine et aux éléments de déverrouillage des serrures de portes palières.	Installé(s)
5. Pour les ascenseurs électriques, un parachute de cabine et un limiteur de vitesse en descente.	Installé(s)
6. Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage.	Installé(s)
7. Commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger les personnels d'intervention opérant sur le toit de la cabine, en gaine ou en cuvette.	Installé(s)
8. Dispositifs permettant aux personnels d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies.	Installé(s)
9. Un système de verrouillage des portes et portillons destinés à la visite technique de la gaine et de la cuvette ainsi que des portes de secours, avec une commande automatique de l'arrêt de l'ascenseur lors de l'ouverture de ces portes et portillons par les personnels d'intervention.	Non applicable(s)

II) Avant le 3^{er} juillet 2014

1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public avant le 01/01/1983, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Non applicable(s)
2. Un système de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention et un éclairage de secours en cabine.	Installé(s)
3. Une résistance mécanique suffisante des portes palières lorsqu'elles comportent un vitrage.	Non applicable(s)
4. Pour les ascenseurs hydrauliques, un système de prévention des risques de chute libre, de dérive et d'excès de vitesse de la cabine.	Non applicable(s)
5. Une protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct des personnels d'intervention avec des composants ou conducteurs nus sous tension, dans les armoires de commande, les armoires électriques et les tableaux d'arrivée de courant.	Non installé(s)
6. Un dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission, notamment les poulies, câbles ou courroies.	Installé(s)
7. Un éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation.	Installé(s)

III) Avant le 3^{er} juillet 2018

1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public après le 31/12/1982, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Installé(s)
--	-------------

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du code de la construction et de l'habitation n'est pas réalisée correctement.

Liste des points applicables

Le tableau ci dessous mentionne les différents points de vérifications dont l'équipement a fait l'objet ainsi que les avis correspondants. Compte tenu des caractéristiques particulières de l'appareil, seules les rubriques spécifiques à celui-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinue : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'appareil concerné.

Les avis sont libellés comme suit: **S**: Satisfaisant, **NS**: Non Satisfaisant, **NV**: Non Vérifié, **SO**: Sans Objet.

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
B.	Documents mis a notre disposition par le propriétaire		1.5	Eclairage	S
B.1	Etude de sécurité	S	2.	Cuvette	
B.2	Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien	S	2.1	Etat général	S
B.3	Carnet d'entretien	S	2.2	Dispositif d'arrêt	S
B.4	Registre de sécurité	S	2.3	Dispositif de demande de secours	S
B.5	Rapport de vérification après travaux	S	2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	S
B.6	Rapport de controle technique suivant R.134-11	S	2.5	Amortisseurs, socles, butées	S
1.	Gaine		2.6	Eclairage	S
1.1	Parois de protection	S	3.	Guidages	
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	S	3.1	Eléments de guidage	NS
1.3	Garde-pieds, seuils	S	4.	Equipement des paliers	
1.4	Moyen d'accès à la cuvette	S	4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
	«Référentiel» V 7		4.2	Affichage (déplacement de la cabine)	NS
				«Référentiel» V 7	

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° interne : 11549551
	Marque : CG2A	

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
4.4	Organes de commande avec voyant	S	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	S
5.	Portes palières		10.	Contrepoids - organes de compensation	
5.1	Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	NS	10.1	Eléments constitutifs du contrepoids	NS
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture	S	11.	Dispositif de sécurité	
5.3	Déverrouillage de secours	S	11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	NS	11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	NS
6.	Organes de suspension		11.8	Organe de liaison (position cabine)	S
6.1	Caractéristiques	S	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	S
6.2	Etat général	NS	11.10	Limiteur de course inspection	S
6.3	Attaches	S	12.	Locaux de la machine et des poulies	
6.4	Poulies, pignons, protecteurs	S	12.1	Accès aux locaux	S
7.	Cabine		12.2	Sol	S
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S	12.3	Accès intérieur(s) au local machine	S
7.2	Porte ou trappe de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	S	12.4	Interrupteur force motrice	NS
7.3	Face(s) de service (jeux)	S	12.5	Eclairage normal et de secours	S
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	NS	13.	Machine	
7.6	Dispositif de verrouillage	S	13.1	Mécanismes	NS
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine	S	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	S
7.8	Eclairage normal	S	13.4	Protection des organes mobiles de transmission	S
7.10	Affichage	S	13.5	Précision d'arrêt de la cabine	S
7.11	Eclairage de secours	S	14.	Electricité de l'ensemble de l'installation	
7.12	Garde pieds	S	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	NS
8.	Organes de commande en cabine		14.2	Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	S
8.1	Organe de commande	S	14.3	Protection contre les contacts directs	NS
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine	S	15.	Conformité de l'installation R.134-3 à R.134-5	
8.3	Bouton de réouverture des portes	S	17.	Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012	
8.4	Dispositif de demande de secours	S			
9.	Toit de cabine				
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	S			
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	S			
9.3	Balustrade	S			

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7

en travaux en septembre
2015



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Exploitation SAS

MARCQ-EN-BAROEUL
299 rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BAROEUL France
Téléphone : 03 20 19 25 00
Mail : laurent.podevin@bureauveritas.com

**A l'attention de UNION GROUPEMENTS D
ACHATS PUBLICS**

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
1 BOULEVARD ARCHIMEDE
CHAMPS SUR MARNE
77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur non soumis au marquage CE



Intervention du 11/04/2022

Coordonnées du site :

Nom du site : Université de Lille - Site Lille Centre
Latitude : 3.0619
Longitude : 50.6463



Lieu d'intervention : IAE Lille
104 avenue du Peuple Belge
59000 LILLE

Numéro d'affaire : 9624520

Référence du rapport : 9624520/18.1.1.R

Rédigé le : 14/04/2022

Par : Laurent PODEVIN

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification du ou des ascenseurs décrits ci-après.

Ce rapport comprend une fiche par ascenseurs, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Chaque ascenseur peut être soumis à plusieurs réglementations, ce rapport ne concerne que la réglementation du contrôle technique (arrêté du 7 Aout 2012).

Rappels sur les obligations du propriétaire

Pour la réalisation des vérifications, le propriétaire doit mettre à disposition de Bureau Veritas les équipements concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire, ainsi que les moyens permettant d'accéder aux différentes parties de ces équipements. Il assure la présence du personnel nécessaire à la conduite, aux examens et essais de ces équipements et met à disposition tous les documents utiles à la réalisation du contrôle technique.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification par les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil.

Le propriétaire doit indiquer au contrôleur technique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière. Si aucune information n'est fournie à Bureau Veritas, ce point n'a pas été traité lors cette visite.

L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais. Si cette obligation n'est pas satisfaite, une information sur le rapport rappelle la nécessité de refaire la totalité du contrôle technique.

Pour répondre à l'article R.134-13 du CCH, si Bureau Veritas constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 134-20, une copie de ce rapport sera transmise au ministre chargé de la construction.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le propriétaire décide ou non du maintien en service de chaque ascenseur.

De plus, le cas échéant le propriétaire doit remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.

Le propriétaire doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans les documents en sa possession constitués le cas échéant du registre de sécurité de l'établissement et/ou du livret d'entretien.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée sur le site nous avons été accueillis par : M. Warin Loïc.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport

NON CE : 1

✕ Fiche n° 1 : ASCENSEUR PRINCIPAL

Marque: CG2A Type: ELECTRIQUE n°série: 5373-03 n°interne: 11549552

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport / Université de Lille - Site Lille Centre

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : NON CE

N° interne : 11549552
Localisation : ASCENSEUR PRINCIPAL

Marque : CG2A
Type : ELECTRIQUE
N° de série : 5373-03

Point vérifié

Actions à entreprendre

2.2- Dispositif d'arrêt

Reprendre la fixation du dispositif d'arrêt en cuvette.
[Danger concernant les intervenants]

Code Obs. :

LP/220221/105232/0

Date de 1^{er} signalement:

22/02/2021

4.3- Manoeuvre
pompiers

**Assurer le bon fonctionnement de la manoeuvre
pompiers.**
[Danger concernant les usagers et les intervenants]

Code Obs. :

LP/110422/120647/0

Date de 1^{er} signalement:

11/04/2022 **NOUVEAU**

6.2- Etat général

**Les organes de suspension sont fortement oxydés, leur
remplacement est à prévoir.**
[Danger concernant les usagers et les intervenants]

Code Obs. :

LP/220221/111243/0

Date de 1^{er} signalement:

22/02/2021

7.1- Eléments constitutifs
(parois, plancher, toit)

Remettre en place la main courante cabine manquante.
[Danger concernant les usagers]

Code Obs. :

LP/220221/173318/0

Date de 1^{er} signalement:

22/02/2021

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
7.1- Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	Remplacer le ou les miroir(s) cassés en cabine. [Danger concernant les usagers]
Code Obs. : LP/220221/173240/0	Date de 1 ^{er} signalement: 22/02/2021
7.12- Garde pieds	Redresser le garde pieds cabine. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : LP/110422/122459/0	Date de 1 ^{er} signalement: 11/04/2022 NOUVEAU
8.4- Dispositif de demande de secours	Assurer le fonctionnement des pictogramme sur le dispositif de demande de secours cabine lors d'une coupure de courant. [Danger concernant les usagers]
Code Obs. : LP/110422/120829/0	Date de 1 ^{er} signalement: 11/04/2022 NOUVEAU
11.3- Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	Enrayer l'oxydation du câble de limiteur de vitesse. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : LP/220221/105901/0	Date de 1 ^{er} signalement: 22/02/2021
12.4- Interrupteur force motrice	Apposer un outil de consignation du dispositif de coupure générale électrique « force » en machinerie. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : LP/110422/121027/0	Date de 1 ^{er} signalement: 11/04/2022 NOUVEAU

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	Actions à entreprendre
12.5- Eclairage normal et de secours	Installer un système d'éclairage normal de machinerie permettant un éclairage minimal de 200 lux à un mètre du sol dans les zones de travail et de circulation. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : LP/110422/121428/0	Date de 1 ^{er} signalement: 11/04/2022 NOUVEAU
13.1- Mécanismes	Le moto réducteur présente des fuites d'huile. En cas d'aggravation notable, procéder à la réfection de l'étanchéité de celui-ci. [Danger concernant les usagers et les intervenants]
Code Obs. : LP/110422/121226/0	Date de 1 ^{er} signalement: 11/04/2022 NOUVEAU
14.2- Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	Identifier correctement les différents circuits du tableau d'alimentation. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : LP/110422/121048/0	Date de 1 ^{er} signalement: 11/04/2022 NOUVEAU
14.3- Protection contre les contacts directs	Les parties restant sous tension de l'installation après coupure générale ne sont pas signalées. [Danger concernant les intervenants]
Code Obs. : LP/110422/121204/0	Date de 1 ^{er} signalement: 11/04/2022 NOUVEAU

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 5373-03
	Marque : CG2A	N° interne : 11549552
	Type : ELECTRIQUE Nature : NON CE	Texte de référence : Art. R.134-11 du CCH et arrêté CT du 7 Août 2012
	Localisation : ASCENSEUR PRINCIPAL	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. Keneut Matthieu (technicien Koné)

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les déficiences ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Points non satisfaisants - Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Etude de sécurité

Généralités

Dates

Année de la première étude de sécurité : **2021**

Accès et cheminement

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Local machines et/ou poulies

Risque(s) : **Présence de ressaut ou marche (Chute plain-pied), Espace de circulation inférieur à 0,50 m (Enfermement - Ecrasement - Cisaillement), Sol glissant, détérioré ou encombré (Chute plain-pied/dénivellation - Electrocutation), Eclairage insuffisant (Chute plain-pied - Chute dénivellation - Electrocutation)**

Toit de cabine

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Cuvette

Risque(s) : **Absence de pêne carré (Enfermement)**

Portes palières

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Caractéristiques

Caractéristiques de l'établissement

Type d'établissement : **R**

Origine du classement : **Mentionné sur le registre de sécurité**

Catégorie : **1**

Activité : **Enseignement**

Type d'établissement

Type d'établissement : **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 1er GROUPE**

Caractéristiques générales de l'appareil

Désignation de l'appareil

Désignation : **Ascenseur**

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 5373-03
	Marque : CG2A	N° interne : 11549552

Marquage CE : NON

Conditions d'accès à l'appareil

Position de la machinerie : Basse latérale	Accès à la machinerie : Porte
Autre accès à la machinerie : Escalier	Accès à la cuvette : Porte palière et échelle

Entraînement

Entraînement électrique : à adhérence	Autre entraînement électrique : variation continue de vitesse
--	--

Caractéristiques génériques

Nombre de niveau : 8	Nombre de services : 2
Charge (kg) : 1000	Nombre de personnes : 13

Suspentes

Suspentes : Câble(s)	Nombre : 5
Diamètre/Pas (mm) : 10.0	

Caractéristiques des portes

Portes

Portes cabines : automatiques à ouvertures latérales	Portes palières : automatiques à ouvertures latérales
---	--

Documents mis à notre disposition par le propriétaire

Etude de sécurité

Présenté : Oui	Etude de sécurité du : 19/07/2012
Réalisé par : Koné	

Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien

Présenté : Oui	Etat : Incomplet
-----------------------	-------------------------

Carnet d'entretien

Présenté : Oui

Registre de sécurité

Présenté : Oui

Rapport de vérification après travaux

Présenté : Non

Rapport de contrôle technique suivant r.134-11

Présenté : Non

Déclaration de conformité

Présenté : Non

Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012

Validation : Oui

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 5373-03
	Marque : CG2A	N° interne : 11549552

Situation de l'installation par rapport à la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.134-3 à R. 134-5 du CCH pour les ascenseurs installés avant le 27 Août 2000.

	Statut
I) Avant le 31 décembre 2010	
1. Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières.	Installé(s)
2. Lorsqu'il est nécessaire de prévenir des actes de nature à porter atteinte au verrouillage de la porte palière, un dispositif empêchant ou limitant de tels actes.	Non applicable(s)
3. Dispositif de détection de la présence des personnes destiné à les protéger contre le choc des portes coulissantes lors de leur fermeture.	Installé(s)
4. Clôture de la gaine d'ascenseur empêchant l'accès à cette gaine et aux éléments de déverrouillage des serrures de portes palières.	Installé(s)
5. Pour les ascenseurs électriques, un parachute de cabine et un limiteur de vitesse en descente.	Installé(s)
6. Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage.	Installé(s)
7. Commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger les personnels d'intervention opérant sur le toit de la cabine, en gaine ou en cuvette.	Installé(s)
8. Dispositifs permettant aux personnels d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies.	Installé(s)
9. Un système de verrouillage des portes et portillons destinés à la visite technique de la gaine et de la cuvette ainsi que des portes de secours, avec une commande automatique de l'arrêt de l'ascenseur lors de l'ouverture de ces portes et portillons par les personnels d'intervention.	Non applicable(s)
II) Avant le 3^{er} juillet 2014	
1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public avant le 01/01/1983, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Non applicable(s)
2. Un système de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention et un éclairage de secours en cabine.	Installé(s)
3. Une résistance mécanique suffisante des portes palières lorsqu'elles comportent un vitrage.	Non applicable(s)
4. Pour les ascenseurs hydrauliques, un système de prévention des risques de chute libre, de dérive et d'excès de vitesse de la cabine.	Non applicable(s)
5. Une protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct des personnels d'intervention avec des composants ou conducteurs nus sous tension, dans les armoires de commande, les armoires électriques et les tableaux d'arrivée de courant.	Non installé(s)
6. Un dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission, notamment les poulies, câbles ou courroies.	Installé(s)
7. Un éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation.	Non installé(s)
III) Avant le 3^{er} juillet 2018	
1. Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public après le 31/12/1982, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis.	Installé(s)

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du code de la construction et de l'habitation n'est pas réalisée correctement.

Liste des points applicables

Le tableau ci dessous mentionne les différents points de vérifications dont l'équipement a fait l'objet ainsi que les avis correspondants. Compte tenu des caractéristiques particulières de l'appareil, seules les rubriques spécifiques à celui-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinue : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'appareil concerné. Les avis sont libellés comme suit: **S**: Satisfaisant, **NS**: Non Satisfaisant, **NV**: Non Vérifié, **SO**: Sans Objet.

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
B.	Documents mis à notre disposition par le propriétaire		1.5	Eclairage	S
B.1	Etude de sécurité	S	2.	Cuvette	
B.2	Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien	S	2.1	Etat général	S
B.3	Carnet d'entretien	S	2.2	Dispositif d'arrêt	NS
B.4	Registre de sécurité	S	2.3	Dispositif de demande de secours	S
B.5	Rapport de vérification après travaux	S	2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	S
B.6	Rapport de controle technique suivant R.134-11	S	2.5	Amortisseurs, socles, butées	S
B.7	Déclaration ce de conformité	S	2.6	Eclairage	S
1.	Gaine		3.	Guidages	
1.1	Parois de protection	S	3.1	Eléments de guidage	S
1.3	Garde-pieds, seuils	S	4.	Equipement des paliers	
1.4	Moyen d'accès à la cuvette	S	4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S
«Référentiel» V 7			4.2	Affichage (déplacement de la cabine)	S
			«Référentiel» V 7		

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 5373-03
	Marque : CG2A	N° interne : 11549552

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
4.3	Manoeuvre pompiers	NS	9.3	Balustrade	S
4.4	Organes de commande avec voyant	S	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	S
5.	Portes palières		10.	Contrepoids - organes de compensation	
5.1	Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	S	10.1	Eléments constitutifs du contrepoids	S
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture	S	11.	Dispositif de sécurité	
5.3	Déverrouillage de secours	S	11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	S	11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	NS
6.	Organes de suspension		11.8	Organe de liaison (position cabine)	S
6.1	Caractéristiques	S	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	S
6.2	Etat général	NS	11.10	Limiteur de course inspection	S
6.3	Attaches	S	12.	Locaux de la machine et des poulies	
6.4	Poulies, pignons, protecteurs	S	12.1	Accès aux locaux	S
6.6	Affichage	S	12.2	Sol	S
7.	Cabine		12.3	Accès intérieur(s) au local machine	S
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	NS	12.4	Interrupteur force motrice	NS
7.2	Porte ou trappe de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	S	12.5	Eclairage normal et de secours	NS
7.3	Face(s) de service (jeux)	S	13.	Machine	
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	S	13.1	Mécanismes	NS
7.6	Dispositif de verrouillage	S	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	S
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine	S	13.4	Protection des organes mobiles de transmission	S
7.8	Eclairage normal	S	13.5	Précision d'arrêt de la cabine	S
7.9	Ventilation	S	14.	Electricité de l'ensemble de l'installation	
7.10	Affichage	S	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	S
7.11	Eclairage de secours	S	14.2	Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	NS
7.12	Garde pieds	NS	14.3	Protection contre les contacts directs	NS
8.	Organes de commande en cabine		15.	Conformité de l'installation R.134-3 à R.134-5	
8.1	Organe de commande	S	17.	Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012	
8.3	Bouton de réouverture des portes	S			
8.4	Dispositif de demande de secours	NS			
9.	Toit de cabine				
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	S			
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	S			

«Référentiel» V 7



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Exploitation SAS

MARCQ-EN-BAROEUL
299 rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ-EN-BAROEUL France
Téléphone : 03 20 19 25 00
Mail : laurent.podevin@bureauveritas.com

A l'attention de UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS

UNION GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
1 BOULEVARD ARCHIMEDE
CHAMPS SUR MARNE
77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bmlink.bureauveritas.com/>

Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur soumis au marquage CE



Intervention du 11/04/2022

Coordonnées du site :

Nom du site : Université de Lille - Site Lille Centre
Latitude : 3.0619
Longitude : 50.6463



Lieu d'intervention : IAE Lille
104 avenue du Peuple Belge
59000 LILLE

Numéro d'affaire : 9624520

Référence du rapport : 9624520/18.1.2.R

Rédigé le : 14/04/2022

Par : Laurent PODEVIN

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification du ou des ascenseurs décrits ci-après.

Ce rapport comprend une fiche par ascenseurs, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Chaque ascenseur peut être soumis à plusieurs réglementations, ce rapport ne concerne que la réglementation du contrôle technique (arrêté du 7 Aout 2012).

Rappels sur les obligations du propriétaire

Pour la réalisation des vérifications, le propriétaire doit mettre à disposition de Bureau Veritas les équipements concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire, ainsi que les moyens permettant d'accéder aux différentes parties de ces équipements. Il assure la présence du personnel nécessaire à la conduite, aux examens et essais de ces équipements et met à disposition tous les documents utiles à la réalisation du contrôle technique.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification par les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil.

Le propriétaire doit indiquer au contrôleur technique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière. Si aucune information n'est fournie à Bureau Veritas, ce point n'a pas été traité lors cette visite.

L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais. Si cette obligation n'est pas satisfaite, une information sur le rapport rappelle la nécessité de refaire la totalité du contrôle technique.

Pour répondre à l'article R.134-13 du CCH, si Bureau Veritas constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 134-20, une copie de ce rapport sera transmise au ministre chargé de la construction.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le propriétaire décide ou non du maintien en service de chaque ascenseur.

De plus, le cas échéant le propriétaire doit remédier aux écarts ou défauts constatés lors de la vérification.

Le propriétaire doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans les documents en sa possession constitués le cas échéant du registre de sécurité de l'établissement et/ou du livret d'entretien.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée sur le site nous avons été accueillis par : M. Warin Loïc.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport

CE : 1

✕ Fiche n° 1 : IAE AILE B

Marque: Schindler Type: ELECTRIQUE n°série: 10265478 n°interne: 11549554

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 10265478
	Marque : Schindler	N° interne : 11549554
	Type : ELECTRIQUE Nature : CE Date de mise en service : 2007	Texte de référence : Art. R.134-11 du CCH et arrêté CT du 7 Août 2012
	Localisation : IAE AILE B	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. Keneut Matthieu (technicien Koné)

 **Avis général :** **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les déficiences ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Points non satisfaisants - Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Etude de sécurité

Généralités

Dates

Année de la première étude de sécurité : **2021**

Accès et cheminement

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Local machines et/ou poulies

Risque(s) : **Sans objet**

Toit de cabine

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Cuvette

Risque(s) : **Absence de pêne carré (Enfermement)**

Portes palières

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Caractéristiques

Caractéristiques de l'établissement

Type d'établissement : R	Catégorie : 1
Origine du classement : Mentionné sur le registre de sécurité	Activité : Enseignement

Type d'établissement

Type d'établissement : **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - 1er GROUPE**

Caractéristiques générales de l'appareil

Désignation de l'appareil

Désignation : **Ascenseur**

Marquage CE : **OUI** N°CE : **0333**

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 10265478
	Marque : Schindler	N° interne : 11549554

Conditions d'accès à l'appareil

Position de la machinerie : Intégrée à la gaine	Accès à la machinerie : Toit de cabine
Autre accès à la machinerie : Escalier	Accès à la cuvette : Porte palière et échelle

Entraînement

Entraînement électrique : à adhérence	Autre entraînement électrique : variation continue de vitesse
--	--

Caractéristiques génériques

Nombre de niveau : 5	Nombre de services : 1
Charge (kg) : 1125	Nombre de personnes : 15
Vitesse (m/s) : 1.0	

Suspentes

Suspentes : Courroie(s)	Nombre : 2
Diamètre/Pas (mm) : 30.0	

Caractéristiques des portes

Portes

Portes cabines : automatiques à ouvertures latérales	Portes palières : automatiques à ouvertures latérales
---	--

Documents mis à notre disposition par le propriétaire

Etude de sécurité

Présenté : Non

Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien

Présenté : Oui	Etat : Incomplet
-----------------------	-------------------------

Carnet d'entretien

Présenté : Oui

Registre de sécurité

Présenté : Oui

Rapport de vérification après travaux

Présenté : Non

Rapport de contrôle technique suivant r.134-11

Présenté : Non

Déclaration de conformité

Présenté : Non

Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012

Validation : Oui

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° série : 10265478
	Marque : Schindler	N° interne : 11549554

Situation administrative de l'installation par rapport aux dispositions exigibles dans le cadre des procédures de mise sur le marché définies par le décret 2016-550 du 03 mai 2016

1. Marquage CE en cabine accompagné du numéro d'organisme notifié
2. Déclaration de conformité de l'installation
3. Notice d'instructions

Statut
Présent
Non présentée
Non présentée

L'ascenseur a été installé après le 27 Août 2000, aucun document exigible dans le cadre de la mise sur le marché n'a été présenté.

Liste des points applicables

Le tableau ci dessous mentionne les différents points de vérifications dont l'équipement a fait l'objet ainsi que les avis correspondants. Compte tenu des caractéristiques particulières de l'appareil, seules les rubriques spécifiques à celui-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinue : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'appareil concerné. Les avis sont libellés comme suit: **S**: Satisfaisant, **NS**: Non Satisfaisant, **NV**: Non Vérifié, **SO**: Sans Objet.

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
B.	Documents mis a notre disposition par le propriétaire		6.	Organes de suspension	
B.1	Etude de sécurité	S	6.1	Caractéristiques	S
B.2	Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien	S	6.2	Etat général	S
B.3	Carnet d'entretien	S	6.3	Attaches	S
B.4	Registre de sécurité	S	6.4	Poulies, pignons, protecteurs	S
B.5	Rapport de vérification après travaux	S	6.6	Affichage	S
B.6	Rapport de controle technique suivant R.134-11	S	7.	Cabine	
B.7	Déclaration ce de conformité	S	7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	NS
1.	Gaine		7.2	Porte ou trappe de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)	S
1.1	Parois de protection	S	7.3	Face(s) de service (jeux)	S
1.3	Garde-pieds, seuils	S	7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	S
1.4	Moyen d'accès à la cuvette	S	7.6	Dispositif de verrouillage	S
1.5	Eclairage	S	7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine	S
2.	Cuvette		7.8	Eclairage normal	S
2.1	Etat général	S	7.10	Affichage	S
2.2	Dispositif d'arrêt	S	7.11	Eclairage de secours	S
2.3	Dispositif de demande de secours	S	7.12	Garde pieds	S
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)	S	8.	Organes de commande en cabine	
2.5	Amortisseurs, socles, butées	S	8.1	Organe de commande	S
2.6	Eclairage	S	8.3	Bouton de réouverture des portes	S
3.	Guidages		8.4	Dispositif de demande de secours	NS
3.1	Eléments de guidage	NS	9.	Toit de cabine	
4.	Equipement des paliers		9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	S
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S	9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	S
4.3	Manoeuvre pompiers	NS	9.3	Balustrade	S
4.4	Organes de commande avec voyant	S	9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	S
5.	Portes palières		10.	Contrepoids - organes de compensation	
5.1	Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	S	10.1	Eléments constitutifs du contrepoids	S
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture	S	11.	Dispositif de sécurité	
5.3	Déverrouillage de secours	S	11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	S	11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	S
			11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	S

«Référentiel» V 7

«Référentiel» V 7

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	S	13.5	Précision d'arrêt de la cabine	S
11.8	Organe de liaison (position cabine)	S	14.	Electricité de l'ensemble de l'installation	
11.9	Hors-course en manoeuvre normale	S	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	S
11.10	Limiteur de course inspection	S	14.2	Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	S
12.	Locaux de la machine et des poulies		14.3	Protection contre les contacts directs	S
12.1	Accès aux locaux	S	16.	Conformité de l'installation aux procédures de mise sur le marché	
12.4	Interrupteur force motrice	S	17.	Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012	
12.5	Eclairage normal et de secours	S		«Référentiel» V 7	
13.	Machine				
13.1	Mécanismes	S			
13.2	Manoeuvre de secours manuelle	S			
13.3	Manoeuvre électrique de rappel	S			
13.4	Protection des organes mobiles de transmission	S			

«Référentiel» V 7